Passée en application des dispositions du code de la commande publique
Articles L. 1121-1, L3126-1 à L3126-3 et R3126-1 à R3126-13

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Autorité concédante : Monsieur le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.

Représenté par : Monsieur le Directeur du GHU AP-PH. NORD – Université Paris Cité

Lieu d'exécution de la Concession :

Hôpital Beaujon
Hôpital Bichat
Hôpital Louis Mourier

Date et heure limites de réception des offres :

LUNDI 30 JUIN 2025 - 12H00

SOMMAIRE

PREAMBULE 3
Présentation des sites 3
ARTICLE 1 – OBJET, TYPE ET DUREE DE LA CONCESSION 3
1.1. Objet 3
1.2 - Valeur estimée de la concession 3
1.3 - Mode de passation 3
1.4. Forme du contrat 3
1.5. Durée 4
1.6 – Nomenclature 4
ARTICLE 2 – DECOMPOSITION ET FORME DU CONTRAT 4
2.1. Allotissement 4
2.2. Variantes 4
ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION 4
ARTICLE 4 – FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE 5
ARTICLE 5 – VISITE DES LIEUX 5
ARTICLE 6 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES 5
ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6
7.1. Conditions de langue 6
7.2. Contenu du dossier de réponse 6
7.3. Modalités de dépôt des offres dématérialisées 8
ARTICLE 8 – VALIDITE DES OFFRES 10
ARTICLE 9 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 10
ARTICLE 10 – MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE 11
ARTICLE 11 – NEGOCIATION 11
ARTICLE 12 – PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU 11
ARTICLE 13 – NON-RETENUS 12
ARTICLE 14 – RECOURS 12
ARTICLE 15 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12

PREAMBULE

Présentation des sites

Hôpital Bichat-Claude Bernard
L'hôpital Bichat-Claude Bernard est situé 46 rue Henri Huchard dans le 18ème arrondissement de Paris. Le site regroupe des activités de médecine, chirurgie et soins critiques réparties en 732 lits. Il est reconnu pour son expertise en infectiologie, cardiologie, pneumologie et transplantation. L'hôpital dispose également de services spécialisés dans la prise en charge des pathologies cardiovasculaires et respiratoires complexes.

Hôpital Beaujon
L'hôpital Beaujon est situé 100 boulevard du Général Leclerc à Clichy, dans les Hauts-de-Seine. Le site accueille des activités médicales, chirurgicales et interventionnelles réparties en 334 lits. Il est particulièrement réputé pour sa spécialisation en gastro-entérologie, hépatologie, chirurgie digestive et anesthésie-réanimation. Il comprend plusieurs unités prenant en charge les pathologies digestives aiguës et chroniques, y compris les maladies rares du foie.

Hôpital Louis-Mourier
L'hôpital Louis-Mourier est situé 178 rue des Renouillers à Colombes, dans les Hauts-de-Seine. Le site assure des missions de soins, d'enseignement et de recherche réparties en 417 lits. Il est spécialisé en périnatalité, pédiatrie, médecine d'urgence, gériatrie et soins de suite. Il comprend également un service de néonatalogie de niveau 3 et un plateau technique adapté à la prise en charge des grossesses à risque.

ARTICLE 1 – OBJET, TYPE ET DUREE DE LA CONCESSION

1.1. Objet

Le présent Règlement de la consultation porte sur la mise d'un contrat de concession emportant occupation domaniale relative à la mise à disposition de services de télévision et de téléphonie à destination des patients hospitalisés sur le site de l'hôpital.

Les prestations devant être assurées et leurs caractéristiques quantitatives et qualitatives sont décrites dans le projet de contrat de concession qui vaut cahier des charges.

1.2 - Valeur estimée de la concession

La valeur du contrat de concession est estimée à 3 925 000,00 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article R.3121-1 du Code de la commande publique, elle correspond au chiffre d'affaires total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat.

1.3 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure simplifiée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 3120-1, L. 3126-1 à L. 3126-2 et R. 3126-1 à R. 3126-13 du Code de la commande publique.

1.4. Forme du contrat

La présente consultation donne lieu à la mise en place d'un contrat de concession de services emportant occupation domaniale conformément aux dispositions des articles L1121-1 et L1121-3 du code de la commande publique.

Par ailleurs, l'attention des candidats est attirée sur la hiérarchie des documents composant le dossier de consultation des entreprises (DCE) et en particulier sur la valeur supérieure du contrat de concession sur les annexes techniques. Ces dernières ont pour seule fin de permettre aux candidats de déterminer leur offre dans le silence du cahier des charges et les informations qu'elles contiennent ne sauraient contrevenir aux stipulations des pièces contractuelles qui leur sont supérieures.

1.5. Durée

La durée du contrat de concession est de six ans, renouvelables (expresse) à 2 reprises, par périodes d'1 an soit une durée maximale de 8 ans à compter de la mise à disposition des équipements et infrastructures. En cas de non reconduction, l'APHP respecte un préavis de 2 mois avant l'échéance du contrat.

Cette durée commence à courir à compter de la mise à disposition des équipements et infrastructures qui interviendra au plus tard deux (2) mois après la notification.

1.6 – Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92220000-9	Service de télévision

ARTICLE 2 – DECOMPOSITION ET FORME DU CONTRAT

2.1. Allotissement

Le représentant de l'autorité concédante a choisi de ne pas allotir du fait des complications qu'entrainerait le fait d'avoir plusieurs titulaires au vu des locaux et de l'organisation de l'établissement.

2.2. Variantes

Les variantes sont autorisées dès lors qu'elles portent sur :

- Une innovation technique (évolutivité permettant de proposer un service plus performant au patient),
- Une performance environnementale ou qu'elles engendrent un intérêt financier pour le groupe hospitalier et/ ou ses patients.

Le nombre de variante est limité à une par candidat.

Les candidats présentent chaque variante tel qu'indiqué au sein des annexes de la concession.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

- Le projet de contrat de concession et ses annexes ;
- Le présent règlement de la consultation et son annexe relative au certificat de visite ;

ARTICLE 4 – FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE

Les candidats peuvent se présenter seuls, sous forme d'entreprise individuelle, ou en groupement d'entrepreneurs conjoints ou solidaires (article R3123-9 du CCP).
Dans les deux cas, les membres du groupement désigneront un mandataire.
En cas d'attribution du contrat à un groupement conjoint, le mandataire dudit groupement sera solidaire de chacun des membres pour leurs obligations contractuelles, en application de l'article R3123-10 du code de la commande publique.
Les cotraitants devront fournir les pièces administratives suivantes :

- DC1, DC2 et annexes éventuelles,
- K-BIS de moins de 6 mois,
- RIB,
- Attestations d'assurance en cours de validité.

Par ailleurs, les candidats ne peuvent soumissionner en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.

En revanche les candidats peuvent soumissionner en qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 5 – VISITE DES LIEUX

Avant de remettre une offre, la visite des lieux d'exécution est obligatoire et conditionne la validité de l'offre.

Les candidats pourront demander à effectuer une visite au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres précisées en page de garde du présent RC auprès de :

BICHAT : M. Ludovic LEBATARD au : 01. 40. 25. 63. 83. Mail : ludovic.lebatard@aphp.fr
BEAUJON : M. Philippe POUPINELLE au 07. 60. 92. 21. 72. Mail : philippe.poupinelle@aphp.fr
LOUIS MOURIER : M. Ahsene BOUCHEMELLA au 01. 47. 60. 67. 06. Mail : ahsene.bouchemella@aphp.fr

Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions lors de cette visite.

Pour attester de la visite, le candidat devra impérativement remettre le bon de visite daté et signé par la personne habilitée par l'APHP. En l'absence de remise du bon dûment complété, l'offre sera déclarée irrégulière conformément à l'article R2152-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 6 – CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être remises via la plateforme de dématérialisation PLACE accessible à l'adresse :

https://www.marches-publics.gouv.fr/

Les plis (copie de sauvegarde comprises) devront impérativement être déposés avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées en page de garde.

Les dossiers remis après la date et l'heure limites fixées, ou dont l'avis de réception est délivré après la date et l'heure limites fixées, ne seront pas retenus.

Il est rappelé que c'est la **date de réception** des offres qui est prise en compte et non pas la date d'expédition.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Conditions de langue

La langue utilisée pour présenter les candidatures et les offres est le français.[1]

Conformément à l'article R 3121-18 du Code de la Commande Publique, les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées uniquement si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française.

7.2. Contenu du dossier de réponse

L'opérateur économique peut se référer à l'aide technique en ligne disponible sur la plateforme PLACE accessible à l'adresse : https://www.marches-publics.gouv.fr/.

Le dossier déposé sur la plateforme PLACE accessible à l'adresse : https://www.marches-publics.gouv.fr/ **sera composé d**es documents suivants :

- **Pièces de la candidature**

1) La lettre de candidature (**DC1**) dûment signée. Ce document sera accompagné d'un éventuel pouvoir, décerné à la personne qui sera habilitée à engager la société ;

2) La déclaration sur l'honneur prouvant (Incluse dans DC1, case prévue à cet effet à cocher)

- Que le candidat ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'exclusion (articles L3123-1 à L3123-14 et du code de la commande publique)

- que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts.

3) La déclaration du candidat (**DC2**) indiquant précisément les qualités de la personne habilitée à engager la société.

En annexe de ce document, figureront l'ensemble des éléments de preuve relatifs aux capacités financières, techniques et professionnelles du candidat.

En l'espèce il est attendu des soumissionnaires les éléments suivants :

- **Une liste de références d'exploitations similaires portant sur les trois derniers exercices en précisant le type de contrat et les principales caractéristiques de la prestation**.
  Les références mentionnées seront présentées de manière succincte afin que l'autorité concédante puisse apprécier le degré d'équivalence avec la prestation objet de la concession.

Les qualifications des groupements seront étudiées globalement, de sorte qu'il n'est pas nécessaire que chaque membre du groupement dispose de l'ensemble des qualifications requises.

NB : Lors de l'analyse des candidatures, les offres des candidats ne présentant pas l'ensemble des garanties professionnelles et financières ou les capacités techniques exigées ci-avant seront éliminées, après régularisation de leur dossier.

A cet effet, si l'absence de référence n'est pas de nature à éliminer un candidat elle constitue un commencement de preuve des limites afférentes aux capacités du candidat (articles R 3123-20 et R3123-21 du code de la commande publique).

4) Une attestation relative à l'application des sanctions contre les ressortissants et sociétés russes dans les marchés publics

5) Un K-BIS datant de moins de 6 mois ;

6) Une attestation de vigilance (URSSAF).

7) Un certificat d'assurance responsabilité civile en lien avec l'objet du marché et en cours de validité ;

8) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que l'opérateur économique a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (pièces prévues aux articles D8222-5, D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail) ;

9) Les déclarations de sous-traitance éventuelle (**DC 4**).
Les sous-traitants devront fournir les pièces administratives suivantes : DC2 et annexes éventuelles, K-BIS de moins de 6 mois, RIB, attestations d'assurance en cours de validité.

10) Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal

➔ Le DC1 et le DC2 sont téléchargeables à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

➢ **Pièces de l'offre**

11) Le certificat de visite. *Sa présentation conditionne également la validité de la candidature du soumissionnaire.*

12) Le projet de concession daté, signé et revêtu du cachet commercial du candidat, accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal ;

13) Les annexes (3, 4) du contrat de concession dûment complétées, datées, et revêtues du cachet commercial du candidat (dont projet détaillé, planifié et chiffré de l'aménagement initial éventuellement projeté) dont :
- L'annexe au contrat de concession « Planning d'exécution des travaux », dûment complétée, datée signée et revêtue du cachet commercial du candidat.

À cet effet, le candidat précise s'il change l'ensemble des installations lors de la prise d'effet du contrat et le mode opératoire pour la mise en place des nouveaux équipements. Dans l'hypothèse où il conserve ou reprend le matériel en place, il précise les modalités :
- de remise en état
- de nettoyage
- de reprise

Le candidat remet un planning détaillé pour chaque phase qui comprend au moins la partie optionnelle, les actions et les délais.

14) Une description de la démarche proposée par le candidat faisant ressortir son intérêt pour la concession (mémoire technique) présentant notamment :

- Accessibilité et disponibilité du service
  - Son aptitude à assurer la continuité du service public (moyens humains et moyens matériels, / gestion point d'accueil / accueil hors horaires d'ouverture).

- La description des services offerts (solutions pour activer les services proposés) et de l'organisation proposée pour les prestations/contenu de l'offre des chaines et services associés ;
- L'activité envisagée et ses modalités d'exécution notamment concernant le paiement et remboursement) ;

• Solution technique proposée et investissements
- Les types d'équipements (tv) proposés et autres accessoires audiovisuels ;
- Investissements envisagés, justificatif d'amortissement, planning de déploiement ;

• Gestion des dysfonctionnements et démarche qualité
- Modalités d'information des patients (gestion des réclamations) enquête de satisfaction ;

• Maintenance et hygiène
- Les conditions de nettoyage et d'hygiène des équipements ; plans de maintenance des équipements

• Les engagements du candidat dans le domaine du développement durable (matériels, méthode et produits utilisés)

15) Les fiches techniques des matériels (téléviseurs etc…..)

Une attention particulière sera apportée à la clarté et à la concision du dossier (entre 30 et 40 pages maximum).
La 41ème page ne sera pas examinée.

7.3. Modalités de dépôt des offres dématérialisées

La remise des plis par voie dématérialisée est obligatoire conformément à l'article R. 3122-7 du Code de la Commande Publique.

- **Plateforme de dématérialisation : https://www.marches-publics.gouv.fr/**

➢ **Principes :**

Les candidats peuvent se référer à l'aide technique en ligne disponible sur la plateforme PLACE accessible à l'adresse :

https://www.marches-publics.gouv.fr/

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception.

Les candidats veilleront à traiter préalablement leurs fichiers avec un antivirus régulièrement mis à jour.

➢ **Formats acceptés :**

La liste des formats ou fichiers acceptés par l'établissement est la suivante : ZIP, RTF, DOC, XLS, PDF, DWG, DXF.

➢ ***Signature électronique individuelle des fichiers :***

L'offre financière du candidat (annexe 4 du contrat de concession) sera signée par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique qui garantit l'identification du candidat.

Ces fichiers seront signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible au niveau de la procédure concernée sur la plate-forme https://www.marches-publics.gouv.fr/.
Il est de la responsabilité des candidats de se procurer un certificat électronique. Ces derniers doivent prévoir un délai d'obtention pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines selon les fournisseurs.

Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, le certificat de signature électronique doit être conforme au RGS (référentiel général de sécurité) et le niveau minimum de sécurité exigé est **; les formats de signature acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

La plateforme PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr/ a été adapté pour être en conformité avec l'arrêté. Tout certificat de signature non conforme entraînera le rejet de l'offre du candidat.

Dans le cas où le certificat de signature électronique utilisé n'émane pas de la liste de confiance française ou d'une liste d'un autre Etat-membre, le candidat doit fournir l'ensemble des éléments nécessaires afin de prouver que le certificat de signature utilisé est bien conforme au Référentiel Général de Sécurité.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas signés par les candidats eux-mêmes (certificats de qualification, certificat de visite, attestation fiscales…).
Dans le cas d'un groupement d'entreprises, il faudra en plus utiliser un outil de co-signature électronique (disponible sur la plateforme).

- **Copie de sauvegarde :**

Une copie de sauvegarde peut être déposée.
La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « *copie de sauvegarde* », le numéro de la consultation et le nom du candidat auquel elle se rapporte.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, à l'adresse indiquée précédemment.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsque le groupe hospitalier a détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ou que ces dernières ne sont pas parvenues dans les délais fixés ou n'ont pas pu être ouvertes.

La copie de sauvegarde peut être :

- remise contre récépissé les jours ouvrés du lundi au vendredi de 9h à 16h (contacter au préalable la cellule des marchés à l'adresse suivante : marches.ouest.aphp-nord@aphp.fr

- expédiée par la poste (ou tout autre prestataire de messagerie) par envoi recommandé avec demande d'accusé de réception, à l'adresse suivante :

Hôpital Bretonneau
Cellule des marchés du GHU APHP.Nord
23 rue Joseph de Maistre
75018 PARIS

- **Support physique électronique :**

Les supports physiques électroniques suivants sont acceptés :

- Disque CD-ROM ;
- Clef USB ;
- Disque DVD.

Les documents constitutifs de la candidature et de l'offre doivent être signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique dans les mêmes conditions que celles exposées précédemment.

Le dépôt de la candidature et de l'offre transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de la réception.

L'opérateur économique veillera à traiter préalablement ses fichiers avec un antivirus régulièrement mis à jour.

ARTICLE 8 – VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **240 jours** à compter de la date de réception des offres.

Ce délai s'enclenche à nouveau suite à la remise des offres après négociations, le cas échéant.

ARTICLE 9 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront appréciées en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critères		Pondération
1	Proposition financière	**55 points**
2	Valeur technique	**40 points**
3	Développement durable	**5 points**

Le candidat donnera un maximum de renseignements au regard de ces critères de jugement.

- **Critère 1 – Volet financier (55 points)**

La note financière sera l'addition des sous-critères de notation suivants :

Elément à noter	Formule de notation
Redevance – Part fixe (5 points)	Offre (prix le plus bas) / (prix de l'offre analysée) X 5
Redevance – Part variable (15 points)	Offre (prix le plus bas) / (prix de l'offre analysée) X 15
Tarifs appliqués à l'usager (35 points) - Prix du bouquet unique télévision - Prix du forfait téléphone - Dégressivité	 Offre (prix le plus bas) / (prix de l'offre analysée) X 25 Offre (prix le plus bas) / (prix de l'offre analysée) X 5 Appréciation de l'adjudicateur – 5 points

- **Critère 2 – Valeur technique de l'offre (40 points)**

La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu des éléments listés ci-dessous dont le détail est précisé dans l'annexe 2 au projet de contrat *« grille de réponse du candidat ».*

Le critère qualité sera l'addition des sous-critères suivants :

- Prestations proposées (15 points)
- Moyens humains dédiés (4 points)
- Modalités d'accès au service (5 points)
- Méthode qualité (3 points)

- Maintenance et interventions (6 points)
- Hygiène (2 points)
- Mise en service (5 points)

- **Critère 3** – **Développement durable (5 points)**

Le critère qualité sera l'addition des sous-critères suivants :

- Matériel et produits proposés (2,5 points)
- Modalités d'évacuation des déchets (2,5 points)

ARTICLE 10 – MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE

Conformément à l'article R3122-8 du code de la commande publique, l'autorité concédante se réserve le droit d'apporter au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications non substantielles au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 11 – NEGOCIATION

Conformément aux dispositions des articles L3121-1, L3124-1 et R3124-1 du code de la commande publique, l'autorité concédante se réserve la possibilité de négocier avec les candidats en vue d'améliorer la teneur de leur offre sur les plans technique ou financier.
Pendant cette phase de négociation, les soumissionnaires sont donc susceptibles d'être sollicités par mail ou pour un entretien.

Dans ce dernier cas, les soumissionnaires concernés seront entendus dans des conditions équivalentes.
Les termes de la négociation seront consignés en un procès-verbal signé par la personne habilitée à engager la société. Le procès-verbal sera annexé à l'offre.
Le contrat de concession de la consultation initiale pourra être modifié par l'autorité concédante suite à ces négociations.

Dès qu'elle le jugera opportun, l'autorité concédante mettra un terme à cette phase de négociation et procèdera au jugement définitif des offres sur la base des dernières propositions engageant les soumissionnaires.

Cependant, l'autorité concédante se réserve la possibilité d'attribuer le contrat de concession sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 12 – PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT RETENU

L'attributaire devra produire les pièces suivantes si celles-ci n'ont pas été remises lors de la candidature :

a) Les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours de cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8221-3, L 8251-1, L 8231-1, L 8241-1, L 5212-1, L 5212-2, L 5212-5, L 5212-6, L 5212-7, L 5214-1, D8222-5, L 8222-1 et L 8222-2.

b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le refus ou l'absence de dépôt desdites pièces dans les délais mentionnés par l'autorité concédante entraînera le rejet de l'offre du candidat.

ARTICLE 13 – NON-RETENUS

Les candidats non-retenus seront informés du rejet de leurs offres par l'autorité concédante, selon les dispositions fixées par l'article 3125-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 14 – RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Le Tribunal administratif de Paris est territorialement compétent pour connaître de toute difficulté, litige ou contestation qui pourrait naître à l'occasion de cette consultation.

Tribunal administratif de Paris :

7 rue de Jouy – 75181 Paris cedex 04
Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-paris@juradm.fr
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Site Internet : http://paris.tribunal-administratif.fr

Informations relatives aux délais d'introduction des recours et voies de recours :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

ARTICLE 15 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Renseignements d'ordre administratif ou technique :

Les candidats sont invités à poser leurs questions sur la plateforme de dématérialisation PLACE (onglet : questions /réponses) accessible à l'adresse : https://www.marches-publics.gouv.fr/

La date limite de dépôt des questions est fixée **sept jours** au plus tard avant la date limite de remise des offres.

Un relevé des questions écrites des candidats sera élaboré afin que les réponses soient transmises par écrit à l'ensemble des soumissionnaires, qui auront ainsi les mêmes éléments en leur possession, **six jours** au plus tard avant la date limite de remise des offres.

BULLETIN DE VISITE

Site (rayer les mentions inutiles) :

HOPITAL BICHAT – CLAUDE BERNARD
46 rue Henri Huchard
75018 Paris

HOPITAL BEAUJON
100 boulevard du Général Leclerc
92110 Clichy

HOPITAL LOUIS MOURIER
178 rue des Renouillers
92700 Colombes

Société : .....

Adresse : .....
.....
.....

Téléphone : .....

Nom et qualité de la personne ayant effectué la visite des lieux : .....
.....
.....

DATE DE LA VISITE : .....

<u>Société</u>

Nom : .....

Signature

<u>Etablissement visité (à préciser)</u> :

Nom : .....

Signature